ADRESSE

De remercîment, présentée au Roi par les Officiers Municipaux de la Ville de Rouen, en Assemblée Générale.

SIRE,

LA Commune de votre ville de Rouen s'empresse de déposer aux pieds de VOTRE MAJESTÉ l'hommage de sa respectueuse reconnoissance. C'est un devoir que lui impose la publicité que VOTRE MAJESTÉ a bien voulu donner au résultat de son Conseil du 27 Décembre dernier, & au rapport qui lui a été fait par son Ministre des finances. Cet acte glorieux de votre regne, manifeste à quel haut degré VOTRE MAJESTÉ réunit l'esprit de justice qui protege les intérêts essentiels de son Peuple, l'esprit de sagesse qui tempere pour le maintien de l'harmonie générale la rigueur des droits par des modifications conciliatrices, & l'esprit de bienfaisance qui lui

inspire les vues les plus nobles & les plus intéressantes pour le bonheur de ses Sujets de tous les Ordres.

Les principes immuables de l'équité & du droit public vous ont dicté, SIRE, cette double décision : que dans les prochains Etats-Généraux, les Députés du Tiers-Etat seront en nombre égal à celui des Députés des deux autres Ordres réunis, & que le nombre des Représentans sera formé pour chaque Bailliage en raison composée de la population & des contributions de son territoire. Graces immortelles vous soient rendues, SIRE, pour cet acte éclatant de votre justice, dont tant d'inspirations contraires, devenues si imposantes, tendoient à éloigner VOTRE MAJESTÉ, s'il eût été possible de vous faire admettre des compensations contre la nécessité d'être juste.

Mais cette suite de desseins généreux, arrêtés dans votre sagesse pour fonder le bonheur invariable de la France, à qui la Nation en sera-t-elle redevable, si ce n'est à votre amour constant de l'ordre qui ne vous permet d'approuver que ce qui y est conforme, à votre tendre affection pour vos Sujets, qui ne vous laisse goûter d'autres *instans de bonheur* que ceux où vous

vous occupez de leur ſoulagement, & à l'idée ſublime & vraie que vous avez conçue de la royauté, dont la toute-puiſſance n'exiſte que pour faire le bien ?

Vous avez daigné, Sire, admettre la Nation à la connoiſſance anticipée des moyens de proſpérité que Votre Majesté lui prépare ; & nous éprouvons que les expreſſions qui pourroient vous marquer notre reconnoiſſance, ne répondroient pas dignement à l'importance du bienfait.

La ratification de votre promeſſe ſolemnelle, non ſeulement de n'établir aucun impôt, mais même de n'en proroger aucun ſans le conſentement des Etats-Généraux ;

Le retour périodique de ces Etats, que vous voudrez bien conſulter ſur l'intervalle convenable de leurs convocations ſucceſſives ;

L'établiſſement d'un ordre inviolable dans les finances par la fixité des dépenſes dont vous ne voulez pas même, Sire, diſtinguer celles qui tiennent plus particuliérement à votre perſonne ;

L'examen remis aux Etats-Généraux, tant de la grande queſtion élevée ſur les lettres de cachet, que de la meſure de liberté qu'il convient d'accorder à la preſſe ;

La détermination d'appuyer de votre autorité tous les projets qui tendront à la plus juste répartition des impôts;

Et ce dessein vraiment grand de donner des Etats provinciaux *au sein des Etats Généraux*, afin qu'émanés de la Nation en même tems que du Trône, & devenant une partie intégrante de la constitution de l'Etat, au lieu de rester la constitution isolée de cette Province, ils acquérent une consistance indestructible, & unissent à jamais l'administration particuliere de chaque territoire à l'administration générale du Royaume.

Voilà, Sire, une partie de vos vues pour le bonheur de vos sujets. C'est pour en concerter l'exécution que vous appellez la Nation avec un empressement si digne d'enflammer son zele, & de bannir toutes ses défiances. Et cependant Votre Majesté semble craindre que les préventions de l'intérêt particulier n'entretiennent une dissention qui rende les efforts inutiles.

Ah! que Votre Majesté bannisse ces alarmes qui affligent la sensibilité de ses bons & fideles sujets. La France, Sire, est à vos pieds. Témoin de votre sollicitude paternelle, & sûre de la magnanimité de votre caractere, pourroit-elle mettre

des obſtacles à votre bonheur ; ſans détruire le ſien, puiſque VOTRE MAJESTÉ les confond ? Les citoyens de toutes les Provinces, de tous les Ordres, de toutes les claſſes, ne ſont que des François ; ils compoſent enſemble la Nation : le titre qui les unit en les attachant à la patrie commune, les met en ſociété d'intérêts, de devoir, & d'engagemens. Les citoyens ſont freres. Et quand il s'agit de l'affaire générale de la grande famille, les prétentions particulieres des branches qui la compoſent ne doivent-elles pas s'éclipſer comme les intérêts individuels de chaque tête ?

Nous vous offrons, SIRE, au nom de la Commune de Rouen, ſon adhéſion à toutes les meſures qui, en accélérant la tenue des Etats, pourront hâter le bonheur public, & la jouiſſance vraiment royale que VOTRE MAJESTÉ s'en promet.

Ce n'eſt ni par la violence des démarches du Tiers-Etat, ni par l'exagération de ſes prétentions, que VOTRE MAJESTÉ doit craindre de voir troubler l'union & l'harmonie néceſſaires à l'accompliſſement de ſes heureux deſſeins. Cet Ordre a des notions plus ſaines des regles d'une bonne adminiſtration, qu'on n'a paru dans ces derniers tems vouloir lui en accorder, tant

parce qu'il eſt plus attentif à reconnoître les cauſes & les effets des déſordres, qui tous peſent principalement ſur lui, que parce qu'il ne tient à aucun intérêt qui lui rende ces déſordres profitables.

Le Tiers-Etat eſt naturellement ami de l'ordre, de la raiſon, & de la juſtice ; parce qu'il ne peut être heureux que quand elles préſident à toutes les parties du Gouvernement. Comme il concevroit vainement des prétentions à l'autorité, il reſpecte toutes les autorités légitimes dans toutes leurs gradations. Comme il n'affecteroit que ridiculement la prétention des titres & des honneurs, il reſpecte la diſtinction des rangs qui prend ſa ſource dans la nature même de la Monarchie ; & il voit, ſans en être ni jaloux, ni humilié, les prérogatives honorifiques qui diſtinguent les deux premiers Ordres.

Sire, le Tiers-Etat borne ſes vues, & réduira toujours ſes pétitions au redreſſement des abus qui ſe gliſſent avec le tems dans les meilleures inſtitutions : & ſi les progrès de la civiliſation & de la ſcience d'adminiſtrer lui préſentoient la néceſſité de quelques changemens, il les propoſeroit avec franchiſe, mais avec circonſpection, en les reſtreignant aux acceſſoires acciden-

tels & variables de la conſtitution ancienne, ſans en altérer l'eſſence & les maximes fondamentales. Bien éloigné de calculer ſes forces par le nombre, ou ſon influence par moyens de réſiſtance qu'il pourroit oppoſer à la préparation du bien général, il met toute ſa confiance dans la juſtice de VOTRE MAJESTÉ, & dans l'aſcendant invincible de la Raiſon & de l'Opinion publique, ces deux reines d'un ſiecle éclairé, dont rien de ce qui eſt indigne d'elles ne peut plus ſoutenir l'épreuve.

Fideles à ces principes, toutes les Communes de votre Royaume acquieſceront ſans doute avec autant de ſécurité que de reſpect aux motifs qui ont déterminé VOTE MAJESTÉ à ne pas décider par un Réglement poſitif que la Nobleſſe fût excluſe de repréſenter le Tiers-Etat. Libres dans leur choix, & obligées par cette liberté même à le diriger avec d'autant plus de circonſpection, ſi les Communes ſe montrent auſſi réſervées ſur ce point qu'elles le doivent, ce ſera moins, SIRE, par un motif de défiance, que par la néceſſité de l'Ordre, par l'intérêt de la circonſtance, & par le droit équitable de la réciprocité. En ce moment où l'abolition des privileges pécuniaires n'eſt point effectuée, puiſque

les déclarations qui l'annoncent, quelques respectables que soient leurs Auteurs, n'engagent aucun des deux premiers Ordres; en ce moment encore où la Noblesse refuseroit de députer pour son Ordre un Citoyen du Tiers-Etat, & même de l'admettre s'il se trouvoit député pour elle par quelque district, les justes motifs de la pétition du Tiers n'ont pas cessé d'exister.

C'est dans le même esprit de concorde & de résignation que les Communes attendront de l'évidence des principes, du doux empire de la persuation, & du desir commun du bien public que les trois Ordres cessant de se regarder comme trois fractions de la Nation, & de s'isoler comme des partis contraires, consentent à se réunir comme ils l'ont fait tant de fois, pour former par des délibérations communes cette unité désirable sans laquelle on conçoit difficilement une vraie & utile représentation nationale.

Notre désir particulier de prévenir jusqu'aux moindres incidens qui pourroient retarder les élections, nous détermine, Sire, à fixer votre attention sur une circonstance particuliere à la Normandie. Cette Province étoit anciennement composée de sept grands Bailliages qui dépu-

toient aux Etats-Généraux. Elle n'en a plus que six maintenant, parce que le Bailliage de Gisors, qui comprenoit tout le Vexin Normand, a été supprimé en 1772. Il ne seroit pas juste que cet événement étranger aux droits de la Province, relatifs aux Etats-Généraux, lui fît perdre un septieme de sa représentation. Il nous suffit, Sire, d'avoir exposé ce qu'elle attend de votre justice. Votre Majesté peut y pourvoir, soit en ordonnant que le Bailli de Rouen, à la Jurisdiction duquel le territoire de Gisors est réuni pour les cas royaux, ira procéder à Gisors aux élections pour ce territoire; soit en prescrivant que le Bailliage de Rouen accrû de l'ancien ressort de Gisors, aura, par cette raison, un plus grand nombre de représentans.

Nous croyons, Sire, avoir rempli une obligation doublement intéressante, en exposant à Votre Majesté la vivacité de nos sentimens pour Elle, & la circonspection de nos prétentions à l'égard des deux premiers Ordres. Puisse l'influence de notre exemple servir à affermir cet esprit de réserve & de concorde dans les autres municipalités qui le partagent avec nous, & le faire naître dans celle qu'une effervescence passagere de zèle auroit pu

porter d'abord à s'en éloigner ! Qu'il nous seroit doux de penser encore que des déclarations semblables sur la retenue des principes & des vœux du Tiers-Etat, passées par les principales Communes du Royaume, achevassent de dissiper les chimériques alarmes inspirées aux deux premiers Ordres, & que quelques-uns de leurs membres paroissent avoir adoptées trop précipitamment.

François, Concitoyens, Amis & Freres cessons de nous craindre ; il s'agit de nous unir. Que VOTRE MAJESTÉ trouve en nous la Nation qu'elle appelle ; & que la France ne soit pas réduite à l'humiliation de montrer à l'Europe qui l'observe qu'avec un Clergé recommandable, une Noblesse distinguée, un Peuple nombreux, actif & éclairé, elle manqueroit de Citoyens.

Nous sommes avec le plus profond respect,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ,

Les très-humbles, très-obéissans & très-fideles serviteurs & sujets,

Les Officiers Municipaux de la Ville de Rouen.

Signés, Dubosc, Comte de Radepont,

Maire. Grente de Grécourt. De Sacquépée. Moulin. Profper. Quefnel. Ch. Delefpine. De Bonne, fils. N. Prével. Le Couteulx-de-Verclives. Méry de Villers. Midy d'Andé. Le Vavaffeur, l'aîné. Le Noble. De Belleville. Le Vieux. Lézurier. De Bonne. Dornay. Jean-Baptifte Hurard. Lefebvre. Midy-de-la-Grainerais. Lefebvre, le jeune. Moulin, fils. Louis Quefnel. Méry. Durand. Thouret. Duval d'Imberville. D. Affelin. Alexandre Prével. A. Hellot.